

RANGEMENT ET NETTOYAGE

CA SCCLV <ca.campinglacvert@gmail.com>

Mer 2023-06-28 21:19



28 juin
2023

Bonjour à tous les membres de l'APCLV,

La saison de camping est bien entamée, le grand ménage est terminé, les travaux sont terminés pour qu'on puisse tous profiter du camping de façon calme et sécuritaire.

QUAIS, CHALoupES, PÉDALOS, KAYAKS, PLANCHES

Le SCCLV gère 139 quais loués à 35\$/an et les quais flottants requièrent 2 espaces contigus. Ils sont tous loués et il y a quelques clients en attente de places. Les quais sont loués aux personnes sur place, facturés aux propriétaires et non transférables lors de vente de terrain ou de location à de nouveaux locataires.

Les quais et supports sont offerts pour que tous les équipements d'eau soient entreposés de façon sécuritaire et organisée, c'est-à-dire que tous les propriétaires d'embarcations doivent obligatoirement louer un espace à un quai et ne **DOIVENT JAMAIS** laisser leur embarcation sur la rive ou sur les murs de terrains privés.

Les **propriétaires d'embarcations abandonnées sur la rive doivent les retirer** et s'inscrire pour obtenir un espace autorisé à un quai convenu et payé auprès du SCCLV dans les plus brefs délais sans quoi les **embarcations abandonnées seront retirées des aires communes avant le 6 juillet et une amende de 50\$** sera facturée au propriétaire pour la reprise; en cas de non réclamation, les embarcations seront envoyées au recyclage.

En vue du nombre d'espaces limités, il est toléré de ranger les kayaks et les planches à pagaies sur son terrain, mais toutes les autres embarcations (pédalos, chaloupes, quais flottants) doivent être dûment stationnés à un quai identifié.

ENCLOS

Le SCCLV gère des enclos à bateaux, avec espaces définis, loués à 50\$/an, de même qu'un enclos ouvert pour les remorques à 35\$/an. Ils sont tous loués et il y a quelques clients en attente d'une place. Les enclos sont loués aux personnes sur place, facturés aux propriétaires et non transférables lors de vente de terrain ou de location à de nouveaux locataires.

La location d'enclos à bateaux, à remorques ou à VTT de l'APCLV a pour but d'offrir un espace de **rangement pour l'équipement utilisé par les membres lors des périodes de camping**, puisque ces équipements ne doivent pas être stationnés sur les terrains ou dans

les chemins. Les espaces sont limités et il est impossible d'y ranger aucun autre équipement qu'un bateau ou une remorque.

STATIONNEMENT DES VISITEURS

Le stationnement des visiteurs peut être utilisé temporairement (fin de semaine, une semaine) par les campeurs qui n'ont pas d'espace pour stationner leur bateau, mais il est **interdit de décrocher la remorque du véhicule**; le camion et la remorque doivent être stationnés dans le stationnement temporaire.

NETTOYAGE DES TERRAINS

Comme indiqué dans les règles <http://www.campinglacvert.com/wp-content/uploads/2022-Regles-de-IAPCLV.pdf>, plus spécifiquement l'article 28, les terrains doivent être nettoyés et entretenus par les propriétaires et le SCCLV fera nettoyer les lots mal entretenus aux frais des propriétaires.

Pour toute question veuillez soumettre un courriel à ca.campinglacvert@gmail.com.

Merci de votre collaboration.

CA, APCLV